

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement DRIHL

Le directeur

Paris, le 2 2 JUIL 2024

Service Accès au logement et Prévention des Expulsions

Affaire sulvie par : I Courriel: p

Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Hébergement et du Logement

Madame Isabelle Médou Marère Directrice Régionale de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile-de-France

Monsieur Eric Constantin Directeur de l'Agence Régionale de la Fondation Abbé Pierre

Objet : Acceptation de l'attestation de prolongation d'instruction comme document valide pour la demande de logement social

Par courrier du 8 mars dernier vous m'alertez sur la non acceptation de l'attestation de prolongation d'instruction pour les personnes bénéficiaires de la protection internationale par certaines COMED et

Après vérification auprès de notre prestataire en charge en l'instruction des recours DALO et DAHO en Ilede-France, il apparait que cette pièce est bien acceptée lors de la vérification de la recevabilité des dossiers.

Mes services ont cependant relayé largement ce rappel auprès des secrétariats des commissions de médiation afin qu'ils veillent à la bonne prise en compte de la validité de ce document lors de l'instruction

Les services de l'état départementaux qui siègent en CALEOL seront également particulièrement vigilants au respect de la validité de ce document par les bailleurs sociaux.

Enfin, si malgré cette vigilance accrue vos associations venaient à constater des cas de refus de prise en compte de la validité de ce document, je vous invite à faire remonter ces cas à P , chargée de mission

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Régional Interdépartemental de l'Hebergement et du Logement

Laurent BRESSOM

TH 01 82 02 40 00 Le Poram, 5 rue Lebiano, 75018 Perie